

# Quel est le coût de la médiation familiale ?

- L'entretien d'information est gratuit.
- La participation par séance varie selon les ressources de la personne.
- Les prestations familiales ne sont pas prises en compte dans les revenus.
- Les séances de médiation familiale sont prises en charge par l'aide juridictionnelle pour les personnes qui en sont bénéficiaires dans le cadre d'une procédure judiciaire.

REVENU (R)	BASE TARIF	DE	A
R < RSA socle	2 €	2 €	2 €
RSA socle < R ≤ Smic	5 €	5 €	5 €
Smic < R ≤ 1 550 €	5 € + 0,3% R	8 €	10 €
1 550 < R ≤ 2 000 €	5 € + 0,5% R	13 €	15 €
2 001 < R ≤ 2 500 €	5 € + 0,8% R	21 €	25 €
2 501 < R ≤ 3 800 €	5 € + 1,2% R	35 €	51 €
3 801 < R ≤ 5 300 €	5 € + 1,5% R	62 €	85 €
R > 5 300 €	5 € + 1,8% R	100 €	131 €

## Où s'orienter ?



27 Rue de Gonnes, 65000 Tarbes  
05.62.93.04.35  
secretariat@adsea65.fr  
<http://www.mediationfamiliale65.fr>



6 Rue Arthur Rimbaud  
Résidence Baudelaire  
65000 TARBES  
05 62 93 31 31  
cidff65@orange.fr



UNIS POUR LES FAMILLES

32-34 Avenue de la libération  
65000 TARBES  
05 62 44 02 36  
serviceinstitutionfamiliale@udaf65.fr

**POINT INFO FAMILLE**  
[www.point-infofamille.fr](http://www.point-infofamille.fr)

*La médiation familiale*  
**DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES**

# Qu'est-ce que la médiation familiale ?

La médiation familiale est un outil axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes en situation de séparation ou de rupture.

Elle permet de restaurer ou de préserver le lien familial en acceptant l'intervention d'un tiers professionnel, le médiateur familial, diplômé, formé à l'écoute, impartial et intervenant dans le respect de la confidentialité.

Il facilite :

- le dialogue entre les personnes dans un climat de confiance
- la recherche de solutions pour un accord durable et mutuellement acceptables

Le médiateur familial tient compte des besoins et des intérêts de chacun et particulièrement de ceux des enfants, dans un esprit de co-responsabilité parentale.



# Quel sont les sujets abordés ?

## Dans les situations relatives aux séparations et/ou aux divorces :

- l'exercice de l'autorité parentale ;
- l'organisation de la résidence des enfants ;
- le maintien des liens parents-enfants, jeunes ou adolescents ;
- les contributions financières ;
- la situation administrative et ses conséquences, la reprise du dialogue...

## Dans les situations liées à la famille élargie (grands-parents, beaux-parents, jeunes majeurs, aidants, personne en situation de handicap..) :

- le rétablissement des liens avec les enfants et les petits-enfants ;
- la prise de décision dans une famille :
  - face au vieillissement et/ou perte d'autonomie d'un parent
  - pour un enfant en situation de handicap ;
- les successions conflictuelles.



# Comment se déroule une médiation ?

- L'entretien d'information est gratuit ;
- les séances de médiation familiale sont payantes en fonction des ressources ;
- en moyenne, 3 rencontres d'environ 1 h30 ;
- la médiation peut permettre de trouver des accords écrits ou verbaux ;
- les accords écrits de médiation peuvent faire l'objet d'une homologation auprès du Juge aux affaires familiales..